



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU MORBIHAN PREFECTURE DU FINISTERE

ARRETE

**portant création du Comité interdépartemental de suivi des anciens sites
liés à la concession de mines d'uranium de Lignol (Morbihan et Finistère)**

Le Préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Minier ;

Vu le décret n°2006-649 du 20 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu la circulaire du Ministère d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi de l'impact des anciens sites miniers d'uranium liés à la concession de Lignol, notamment au plan des risques que ces sites sont susceptibles de générer, et de mettre en place les modalités d'information et de concertation, avec les élus et la population ;

Sur proposition de Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Il est institué un Comité interdépartemental de suivi des anciens sites miniers liés à la concession d'uranium de Lignol.

Article 2 : Ce comité, placé sous la présidence conjointe des préfets du Morbihan et du Finistère, est composé comme suit :

Collège administration (5)

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- M. le directeur de la délégation territoriale du Morbihan de l'Agence régionale de santé,
- M. le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'Agence régionale de santé,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère.

Collège des représentants des collectivités locales (6)

- M. le maire de Meslan (56),
- M. le maire de Bubry (56),
- Mme le maire de Quistinic (56),
- M. le maire de Lignol,
- M. le maire de Berné,
- M. le maire de Guilligomarc'h (29).

Collège des experts et des consultants techniques (3)

- M. le directeur de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN),
- M. le directeur de GEODERIS,
- M. Georges Tymen, professeur d'université en retraite,

Collège des associations et représentants de la population (2)

- M. le président de l'association Roz Glas,
- M. le président de l'association Eau et rivières de Bretagne.

Le représentant de l'ancien exploitant :

- M. le directeur de la société AREVA NC.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, chaque membre du comité peut se faire représenter.

Article 4 : Le comité peut associer à ses réunions toute personne, expert ou organisme qualifiés, autres élus et représentants des intérêts socio-économiques.

Article 5 : Le comité se réunit au moins une fois par an à l'invitation de la préfecture du Morbihan ou à l'initiative de la société AREVA NC. Ces réunions ont notamment pour objet de rendre compte du déroulement et des résultats des mesures de suivi effectuées sur les sites miniers concernés.

Article 6 : Le secrétariat du comité est assuré par la DREAL Bretagne, assistée en tant que de besoin de la préfecture du Morbihan.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le secrétaire général de la préfecture du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des deux préfectures concernées.

Fait à Vannes,


Jean François SAVY

Fait à Quimper, le 18 JAN. 2012


Jean Jacques BROT